



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

CONTRAT DE BAIL CIVIL AVEC LA SCI BOULEVARD
DE LA RÉPUBLIQUE – AVENANT N°1

N° 2024 - D - 188

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°075 en date du 15 mars 2024 portant approbation du bail civil pour la mise à disposition du local situé Boulevard de La République à Angoulême, avec la SCI Boulevard de la République dont le siège social est situé au 3 rue Vauban 16000 Angoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de bail civil passé avec la SCI Boulevard de la République dont le siège social est situé 3 rue Vauban à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 - L'objet de l'avenant n°1 est la correction de l'adresse du bien qui est situé au 12 Boulevard de la République 16000 Angoulême et non pas au n°10.

Article 3 – Les autres articles du contrat de bail restent inchangés et applicables.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 JUIN 2024

Pour le Président,
Le vice-président,

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 14 JUIN 2024
Affiché ou notifié
Le : 14 JUIN 2024